Université Perpignan Via Domitia
CRÉATRICE D'AVENIRS DEPUIS 1350

28 MARS 2025

Aspects juridiques et éthiques de l'IA

Sylvain Chatry, MCF HDR en droit privé,

Vice-président Stratégie numérique, UPVD

univ-perp.fr

La communauté de l'ESR en attente de réponses

- Nombreuses initiatives au sein des établissements et des réseaux : GT ; recommandation ; charte ; outils …
- Les collègues et les étudiants sont en attente de réponses sur l'usage de l'IA générative : techniques ; pédagogiques ; réglementaires
- EAD est concerné de manière encore plus intense notamment car l'évaluation en présentiel est souvent présentée comme une solution

La communauté ESR doit avoir connaissance du cadre juridique de l'usage de l'IA

Niveau international :
des recommandations sur l'éthique et l'IA, 24 nov. 2021 (Unesco) ; Hiroshima Process International Code of Conduct for Advanced AI Systems (G7), 2023

Niveau européen :
IA Act (RIA), Règlement 2024/1689 du 13 juin 2024 du parlement européen et du conseil établissant des règles harmonisées concernant l'intelligence artificielle et modifiant certains actes législatifs de l'Union

Définitions

Droit : « ensemble des règles qui régissent la conduite de l'Homme en société » (Littré), règles contraignantes

Ethique : « réflexion relative aux conduites humaines et aux valeurs qui les fondent, menée en vue d'établir une doctrine, une science de la morale » (Dictionnaire Académie française), non contraignant

« Faux ami » *Ethics en anglais* : comprend obligations juridiques et morales

Plan

1. Des droits fondamentaux en jeu
2. Des droits individuels à respecter
3. Choix de l’outil d’IAG et de la licence en conséquence

1. Des droits fondamentaux en jeu

1. 1 Recommandations sur l'éthique et l'IA, 24 nov. 2021

« Reconnaissant les **répercussions profondes** et dynamiques de l'intelligence artificielle (IA) sur les sociétés, les écosystèmes et la vie humaine, y compris l'esprit humain, (…)

Considérant que les technologies de l'IA peuvent rendre de **grands services à l'humanité**, mais qu'elles soulèvent également des **préoccupations éthiques de fond**, à l'égard, par exemple, des **biais** qu'elles sont susceptibles de comporter et d'accentuer, lesquels pourraient entraîner **inégalité et exclusion**, **menacer la diversité culturelle, sociale et écologique et entraîner des clivages sociaux ou économiques** ; la nécessité d'assurer la transparence et l'intelligibilité du fonctionnement des algorithmes et des données à partir desquelles ils ont été entraînés ; et leurs éventuelles conséquences sur la **dignité humaine, les droits de l'homme, l'égalité des genres, la vie privée, la liberté d'expression, l'accès à l'information, les processus sociaux, économiques, politiques et culturels, les pratiques scientifiques et d'ingénierie, le bien-être animal, et l'environnement et les écosystèmes** »

1. Des droits fondamentaux en jeu

Principes UNESCO : application dans le domaine de l'éducation

- protection de la **vie privée :** suivi d'apprentissage ; surveillance d'examen

- surveillance et **décisions** humaines : évaluation et obtention de diplômes

- **transparence** et explicabilité : mention de l'usage de l'IAG

- sensibilisation et **éducation**

1. Des droits fondamentaux en jeu

1.2 Règlement sur l'IA (IA act) du 13 juin 2024

Objectifs principaux du texte :

« a) des **règles harmonisées** concernant la mise sur le marché, la mise en service et l'utilisation de systèmes d'IA dans l'Union;
b) **l'interdiction de certaines pratiques** en matière d'IA;
c) des exigences spécifiques applicables aux **systèmes d'IA à haut risque** et des obligations imposées aux opérateurs de ces systèmes;
d) des règles harmonisées en matière de **transparence** applicables à certains systèmes d'IA; (…) »

1. Des droits fondamentaux en jeu

Règlement sur l'IA (IA act)

Pratiques interdites : systèmes d'IA pour inférer les émotions d'une personne physique sur le lieu de travail et dans les établissements d'enseignement (art. 5 f)

IA à haut risque :
a) (…) déterminer l'accès, **l'admission ou l'affectation** de personnes physiques à des établissements d'enseignement et de formation professionnelle, (…)
b) (…) **évaluer les acquis d'apprentissage**, y compris lorsque ceux-ci sont utilisés pour orienter le processus d'apprentissage de personnes physiques (…)
c) pour **évaluer le niveau d'enseignement** approprié qu'une personne recevra ou sera en mesure d'atteindre (…);
d) (…) surveiller et détecter des comportements interdits chez les étudiants lors d'**examens** (…) (art. 6 §2 ; annexe 3 §3)

2. Des droits individuels à respecter

2.1 Propriété intellectuelle

2.2 Données personnelles

2.3 Confidentialité

2. Des droits individuels à respecter

2.1 Propriété intellectuelle

En contexte d'EAD, question du respect du droit d'auteur :

- quels jeux de données sont utilisés par l'IAG ?
- quelles données sont versées par les enseignants ?
- quid des productions des enseignants et de leur diffusion ?
- quid des productions des étudiants ?

Le droit d'auteur s'applique à toute œuvre de l'esprit originale (texte ; image ; vidéo ; musique ; QCM ; structuration …)

2. Des droits individuels à respecter

Quels jeux de données sont utilisés par l'IAG ?

Utiliser des données protégées par le droit d'auteur constitue une contrefaçon en l'absence de bénéfice d'exception.

Exception possible : fouille de texte et de données (TDM)

IA Act oblige à sa conformer à la législation de l'Union en matière de droit d'auteur, notamment en mettant à la disposition un résumé suffisamment détaillé du contenu utilisé pour entraîner le modèle d'IA à usage général (art. 53 §1)

L'utilisateur pourra consulter ces informations a/c du 2 août 2025.

2. Des droits individuels à respecter

Quid du droit d'auteur sur ce qui est versé par l'enseignant ?

- Pas de cession
- Voir les CGU (mais ne semble pas porter sur la cession des droits à la différence des réseaux sociaux)
- Perte de maîtrise sur le contenu, ré-exploitation possible par le système selon le paramétrage

2. Des droits individuels à respecter

Quid du droit d'auteur sur les productions ?

- Pas de protection quand production automatique
- Protection si originalité des prompts et/ou modification originale postérieure

Qu'en est-il des productions des étudiants ?

- pas de plagiat
- mais non sincérité des productions rendues

2. Des droits individuels à respecter

Données personnelles

Respect du RGPD dès lors que :

- données à caractère personnel : en lien avec une personne physique identifiée ou identifiable
- traitement de données à caractère personnel : tout acte en lien avec de telles données
- Sauf anonymisation préalable des données :

« Pour qu'un modèle soit anonyme, il doit être très peu probable :
d'identifier directement ou indirectement les personnes dont les données ont été utilisées pour créer le modèle ; et
d'obtenir des données personnelles du modèle par le biais de requêtes. »
EDPB opinion on AI models: GDPR principles support responsible AI

2. Des droits individuels à respecter

Confidentialité

Respect de la vie privée

Non divulgation des données d'une organisation :

- secret des affaires
- secret de délibérations
- travaux de recherches
- …

Seuls les éléments du domaine public peuvent librement être versés (pas données publiques ; pas contenus sous licence libre)

3. Choix d'outil et de licence

1. Consulter les CGU/Politiques de confidentialité

Clauses réutilisation des données versées ; RGPD ; propriété intellectuelle ; confidentialité

2. Identifier les IA « éthiques »

A ce jour, pas d'outil pour différencier. Ajouter cet élément dans Compare IA ?

3. Préférer les IA souveraines

Aristote ; projet d'IA pour la fonction publique…

3. Choix d'outil et de licence

Exemple clause Mistral Le Chat (consultée le 26/03/25)

« 3.4.3. Le Chat
If You use Le Chat Free or Le Chat Pro: **We use your Input, Output and Feedback to train** our general-purpose artificial intelligence models. We use commercially reasonable efforts to de-identify such data before using it to train or improve our models. **You can opt-out** of training at any time by using the feature available on your account. In this case, we do not use your Input, Output and Feedback to train our artificial intelligence models, unless you expressly authorize us to do so.
If you use Le Chat Team or Le Chat Enterprise: **We do not use your Input, Output and Feedback to train** our artificial intelligence models. If you wish to allow us to use such data to train our artificial intelligence models, you can opt-in of training at any time by using the feature available on your account. »